



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR22045

## numérotant la rue des Mares Noires à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu l'arrêté numérotant la rue des Mares Noires du 16 août 2001 et suivants ;

Considérant la création d'un nouveau logement sur la parcelle BA n°339 , il est nécessaire de revoir la numérotation de la rue des Mares Noires ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La numérotation de la route de la rue Mares Noires est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLES	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
BA 339	Logement existant : n°6	6 rue des Mares Noires
	Nouveau logement	6 ter rue des Mares Noires

**Article 2 :** Les propriétaires apposieront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

**Article 3 :** Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 7 février 2022

Pour le Maire et par délégation,  
**Cédric HOLLIER-LAROUSSE**  
Adjoint au patrimoine bâti  
& travaux de voirie



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

Accusé de réception en préfecture  
044-214401101-20220207-AR22045-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2022  
Date de réception préfecture : 03/03/2022

1 sur 2

